Envoyé en préfecture le 22/12/2025
Reçu en préfecture le 22/12/2025
Publié le 23/12/2025
ID : 038-213800535-20251219-DB_251219_194-DE

Ville de Bourgoin-Jallieu

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DB_251219_194

JEUNESSE - CONVENTION DE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC POUR L'ANIMATION SOCIO EDUCATIVE 2021 / 2027 - AVENANT N° 3

Membres du Conseil municipal	
En Exercice	35
Présents	28
Votants	30
Pouvoir(s)	2
Absent(s)	5

Séance du 19 décembre 2025

Lieu : Halle Grenette

Date de convocation le 17 décembre 2025

Président : M. Vincent CHRIQUI, Maire

Secrétaire de séance : Océane ROULOT

Présents :
Vincent CHRIQUI, Jean-Pierre GIRARD, Marie-Laure GARNIER, Aurélien LEPRETRE, Hélène ACCETTOLA, Olivier DIAS, Myriam ABDERRAHIM, Marguerite BACCAM, Dorian MAILLET, Océane ROULOT, Sébastien CHALESSIN, Alain BATILLOT, Armand BONNAMY, Marie-Thérèse DUSSERT, Thierry JOSEPH, Chantal BUSSY, Gaël LEGAY-BELLOD, Semiha ALATAS, Odile MARTINI, Kévin DOREL, Damien PERRARD, Laurent MAGUET, Anne CROUZIER, Dominique CADI, Roger RICHERMOZ, Robert BRIOUDE, Marie-Claude SOUCHAUD, Gabriel BERTEA

Absents :
Christian CIOFFI, Anissa DAOUI, Michaël AYDIN, Jean-Claude PARDAL, Aurélia MASSON

Excusés, ayant donné pouvoir :
Laurent CAMPO, pouvoir à Marie-Thérèse DUSSERT, Isabelle RENARD, pouvoir à Damien PERRARD

Par délibération du Conseil Municipal du 10 juin 2021, la Ville de BOURGOIN-JALLIEU a confié la gestion de l'animation socio-éducative à LEO LAGRANGE ANIMATION pour une durée de six ans à compter du 1er septembre 2021.

La conclusion d'un avenant n° 3 est nécessaire afin d'adapter le service aux besoins croissants d'accueil les mercredis.

Ainsi, il prévoit :

- l'augmentation de la capacité d'accueil de 24 places par mercredi (16 pour les 3 - 5 ans et 8 pour les 6 - 10 ans) ;

- le renforcement des moyens humains avec 3 postes d'animateurs supplémentaires ;

Envoyé en préfecture le 22/12/2025
Reçu en préfecture le 22/12/2025
Publié le 23/12/2025
ID : 038-213800535-20251219-DB_251219_194-DE

- la mise à disposition de moyens matériels complémentaires ;

un volume horaire additionnel de 7 776 heures d'animation ;

- l'ajustement de la participation financière de la collectivité à hauteur de 24 500 € TTC par an.

Les autres stipulations du contrat initial demeurent inchangées.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **D'APPROUVER** l'avenant n° 3 au contrat de délégation de service public conclu entre la ville de BOURGOIN-JALLIEU et la fédération LEO LAGRANGE ANIMATION pour l'animation socio-éducative, joint en annexe ;

- **D'AUTORISER** le Maire ou son représentant à signer tous actes et effectuer toutes formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu l'exposé ci-dessus,
Après en avoir délibéré,

Adopte la délibération à l'unanimité des voix.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus,

à Bourgoin-Jallieu ,
pour copie conforme,

Le Maire de Bourgoin- Jallieu
Premier vice-président de la CAPI
délégué aux Mobilités
Vice-président du Département
en charge de [illegible]ique
Vincent CHR

Signé par : Vincent CHRIQUI
Date : 22/12/2025
Qualité : Maire de Bourgoin-Jallieu, Premier vice-président de la CAPI délégué aux Mobilités, Vice-président du Département en charge de la Transition écologique

Le secrétaire de séance
Océane ROULOT

Signé par : Océane ROULOT
Date : 22/12/2025
Qualité : Secrétaire du Conseil Municipal

Monsieur le Maire certifie le caractère exécutoire du présent acte transmis en préfecture par voie dématérialisée et publié.

Le présent acte peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa publication d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de Bourgoin-Jallieu ou d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Grenoble.